

**INSTRUCTIONS DE COURSE**  
**Championnat de France 505**  
**Du 11 au 13 Juillet 2024**  
**Baie de Douarnenez**  
**Société des Régates de Douarnenez**  
**Grade 3**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

**1. REGLES**

En cas de conflit de langage, c'est le texte français qui fait foi.

La régata est régie par les Règles telles que définies dans les RCV 2021-2024

Les prescriptions de la Fédération Française de Voile s'appliquent, telles que définies en annexe.

Les Règles de l'*International 505 Class Yacht Racing Association* s'appliquent. Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

[DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1

**2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

**3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information dont l'emplacement est situé à la Maison du Nautisme.

Un groupe WhatsApp pourra être utilisé.

**4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]**

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

**5. SIGNAUX FAITS A TERRE**

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé à proximité de la cale de mise à l'eau.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

**6. PROGRAMME DES COURSES**

6.1 Dates des courses :

DATES	HEURES	PROGRAMME	BRIEFING COUREURS
11 juillet	9h00 à 12h00	Confirmation des inscriptions	
11 juillet	14h00	1 <sup>er</sup> signal d'avertissement pour 3 courses	12h00
12 juillet	13h00	1 <sup>er</sup> Signal d'avertissement pour 3 courses	11h00
13 juillet	12h00	1 <sup>er</sup> Signal d'avertissement pour 2 ou 3 courses suivies de la Remise des Prix 17h00	10h00

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement. Le signal d'avertissement de chaque course à suivre sera fait aussitôt que possible.

6.3 Une course retardée ou annulée peut être reprogrammée le jour suivant, sauf que :

a) 3 courses maximum sont prévues par jour sauf en cas de retard dans le programme où une quatrième course sera alors possible.

b) 2 courses au maximum peuvent être courues le dernier jour, sauf si au matin de ce jour le programme accuse un retard.

6.4 Le dernier jour de course, aucun signal d'avertissement ne pourra être envoyé après 15h.

**7. PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe est le pavillon de classe officiel 505.

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en annexe 1 : ZONE DE COURSE.

## 9. LES PARCOURS-TEMPS CIBLES-TEMPS LIMITES [NP]

- 9.1 L'Annexe 2 - "Parcours" montre les parcours, incluant les angles approximatifs entre les bords du parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard avec le signal d'avertissement, le Comité de Course indiquera le numéro du parcours avec une flamme numérique ; le cap compas approximatif du premier bord de près, et la longueur approximative du premier bord sur un tableau.
- 9.3 Temps cible : parcours 2 = 70 minutes, parcours 1 = 60 minutes.
- 9.4 Temps limite pour finir pour le premier = 2h
- 9.5 Temps limite pour finir après le premier = 20 minutes. Les bateaux manquant à finir dans ce délai après le premier bateau ayant, pris le départ, effectué le parcours, et fini, seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35 et A4.

## 10. MARQUES

- 10.1 Les marques de parcours seront des bouées cylindriques Jaunes.
- 10.2 La marque de changement de parcours sera une bouée cylindriques Rouge.
- 10.3 La marque de départ bâbord pour un départ au lièvre sera une bouée cylindrique jaune (frite).
- 10.4 La marque de départ tribord pour un départ au lièvre est l'arrière du bateau ouvrier arborant un pavillon G.
- 10.5 La marque de départ bâbord pour un départ en ligne sera un bateau du comité de course ou bien une bouée cylindrique orange.
- 10.6 La marque de départ tribord pour un départ en ligne, sera un bateau du comité de course arborant un pavillon orange.
- 10.7 La marque d'arrivée sera une bouée cylindrique verte (frite).
- 10.8 La marque 2 (dog-leg) sera une bouée cylindrique jaune.
- 10.9 Un bateau du comité de course arborant un pavillon jaune pourra être stationné à proximité de la marque 1 au vent.
- 10.10 L'absence de ce bateau ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie RCV 62.1(a).
- 10.11 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.
- 10.12 En cas d'annonce de changement de parcours au vent la bouée 3S ne sera pas mouillée.

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en Annexe I ZONES DE COURSE.

## 12. LES DEPARTS

- 12.1 Les départs des courses seront donnés, soit en utilisant la technique du départ au lièvre, soit en ligne.
- 12.2 **Le départ en ligne :**
- Il se fera selon la RCV 26
  - Afin d'alerter les concurrents qu'une course va bientôt commencer le bateau comité enverra un pavillon orange avec un signal sonore, au moins cinq minutes avant le signal d'avertissement.
  - La ligne de départ sera entre les mâts arborant un pavillon orange sur deux bateaux du Comité de Course situés aux extrémités de la ligne ou bien, pour le côté bâbord de la ligne, d'une bouée cylindrique orange. Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie la Règle A4.
  - Si un départ sous pavillon noir est suivi d'un rappel général, les numéros des bateaux identifiés comme ayant enfreint la règle 30.4 seront affichés sur le bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant l'affalée du « Premier Substitut ». Ceci modifie la RCV 30.4. [NP].
- 12.3 **Le départ au lièvre :**
- 12.3.1 La ligne
- Afin d'alerter les concurrents qu'une course va bientôt commencer le bateau comité enverra un pavillon orange et un pavillon G avec un  signal sonore, au moins cinq minutes avant le signal d'avertissement.
  - La ligne de départ pour le  départ au lièvre (excepté pour le Lièvre) sera définie entre la marque bâbord de départ et l'arrière du bateau ouvrier arborant le pavillon G.
  - Au plus tard au signal d'avertissement, le Comité de Course affichera le temps en minutes prévu entre le signal de départ et le moment où le Bateau Ouvreur s'arrêtera à l'extrémité tribord de la ligne de départ.
- 12.3.2 Le lièvre
- Le numéro de voile du lièvre, pour la première course du jour sera affiché sur le tableau officiel et sur le bateau comité avant que le pavillon G ne soit envoyé.
  - Si plus d'une course est validée le même jour les numéros seront affichés sur le bateau comité avant l'envoi du pavillon G. Et ce pour chaque course à suivre.
  - Le bateau comité désignera un lièvre pour la première course de l'épreuve Après cela, le lièvre sera le bateau arrivé 10ème à la course précédente. S'il ne peut pas courir ou a déjà été le lièvre une fois, le lièvre sera le bateau arrivé 11ème à la course précédente et ainsi de suite.

- d) Le lièvre, doit se manifester au bateau comité après que son numéro a été affiché, et avant le signal d'avertissement. Un lièvre qui ne se manifeste pas au bateau comité ainsi, sera déclaré DNS. Ceci modifie la RCV A4 et A5.
- e) Avant l'envoi du signal d'avertissement, le lièvre doit se manifester auprès du bateau ouvrier (qui arbore un pavillon G et se situe près du bateau comité), et suivre les instructions du comité.
- f) Un lièvre qui ne se manifeste pas auprès de l'ouvrier peut être disqualifié sans instruction et doit être interdit de tout nouveau départ de cette course. Si la course est recourue le même jour, son numéro de voile doit être affiché sur le Bateau Comité pendant au moins trois (3) minutes avant le nouveau signal d'avertissement. Un bateau dont le numéro a ainsi été affiché doit quitter la zone de départ avant le prochain signal d'avertissement ; cependant, un bateau ayant enfreint cette règle peut participer à la course recourue, à condition d'aviser le Comité de Course, avant le signal d'avertissement, qu'il a l'intention de réclamer contre un autre bateau et / ou de déposer une demande de réparation en rapport avec l'incident. Si la réclamation n'est pas recevable, ou si la demande de réparation est refusée, ce bateau sera classé DNE pour la course en question. Ceci modifie RCV 36, 62.2, 63.1 et Annexe A5. [NP] [DP]
- g) Juste avant le signal de départ le lièvre se positionnera près de la marque bâbord de départ, et devra passer bâbord au près serré, sous cette marque aussi près que possible et aussitôt que possible après le signal de départ. Le bateau ouvrier se tiendra juste derrière le lièvre.
- h) Le lièvre devra naviguer au près serré, jusqu'à ce qu'il en soit libéré par un signal sonore du bateau ouvrier, après quoi le lièvre peut continuer sa route ou virer. [NP] [DP]
- i) Bateaux autres que lièvre
- j) Depuis le moment où le lièvre s'approche de la marque bâbord de départ pour prendre le départ, jusqu'au moment où le bateau ouvrier cessent d'être marque de départ, un bateau ne doit pas toucher le lièvre, entraver la bonne marche du lièvre ou du bateau ouvrier de telle sorte que la procédure de départ doive être abandonnée
- k) Si un bateau enfreint la règle 12.3.3.1, et est identifié, il sera disqualifié sans instruction, même si une autre procédure de départ est mise en route, même si la course est recourue, ou reprogrammée. Si un rappel général est décidé, ou si la course est annulée après le signal de départ, le bateau comité affichera le numéro de voile du bateau au moins 3 minutes avant le signal d'avertissement suivant de cette même course. Si le départ est redonné ou si la course est recourue, ce bateau n'aura pas le droit d'y participer. Cependant, le bateau pourra participer à cette course si le départ est redonné, à condition qu'il notifie au bateau comité avant le signal d'avertissement suivant, son intention de réclamer contre un autre bateau ou son intention de demander réparation en rapport avec cet incident. S'il court la course sans déposer une réclamation valide, ou sans demander réparation, il sera classé DNE. Si sa demande de réclamation ou de réparation est rejetée, il sera classé DSQ. Cela modifie les RCV 36, 62.2, 63.1, et A5
- l) Un bateau qui n'a pas pris le départ, et qui se trouve du côté parcours de la ligne de départ, alors que la ligne est ouverte, ne doit pas couper la ligne de départ à partir du côté parcours. [DP]
- m) Tous les bateaux excepté le lièvre, doivent couper la ligne de départ tribord après le signal de départ et avant la fermeture de la ligne. [DP]
- n) Un bateau qui ne peut éviter de toucher le bateau ouvrier, mais sans entraver la procédure de départ, doit se retirer ou prendre une pénalité comme spécifié en 12.3.3.2
- o) Après avoir libéré le lièvre, le bateau ouvrier, continuera sur la même route et la même vitesse jusqu'au temps limite affiché. Alors, il s'arrête, avec un long signal sonore, affale le pavillon « G » à mi-mât, se laisse dériver 4 minutes et signalera la fermeture de ligne en affalant le pavillon G avec un signal sonore court.
- p) Un bateau qui n'a pas pris le départ avant la fermeture de la ligne, sera déclaré DNS sans instruction. [NP]

### 13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 13.2 les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28.1).
- 13.3 En cas de changement de parcours annoncé à la porte, la marque 2 n'est plus une marque de parcours.

### 14. L'ARRIVEE

- 14.1 Parcours n°1 : La ligne d'arrivée sera entre la marque d'arrivée à tribord et le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du Comité de Course à bâbord.
- 14.2 Parcours n°2 : La ligne d'arrivée sera entre la marque d'arrivée à bâbord et le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau du Comité de Course à tribord.

### 15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 La RCV 44.1 s'applique.
- 15.2 La RCV 42.3 (c) est modifiée par la règle de Classe B13 comme suit :  
« Sauf sur un bord de louvoyage contre le vent, lorsque le "surfing" (accélération rapide en descendant sur le côté d'une vague) ou le "planning" est possible, l'équipage d'un bateau peut pomper l'écoute ou le bras de toute voile dans le but de déclencher ou de maintenir le "surfing" ou le "planning", mais pas plus de trois (3) fois répétées pour chaque vague ou chaque risée. »
- 15.3 Tout bateau qui abandonne une course après avoir fini doit signer un "Formulaire d'Abandon", à retirer au Secrétariat de la régate, avant la fin du temps limite de réclamation.

## **16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION**

- 16.1 Les formulaires de réclamations doivent être déposés au Secrétariat de la régata dans le temps limite de réclamation.
- 16.2 Le temps limite de réclamation sera de soixante (60) minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour. Le temps limite de réclamation s'applique à toutes les réclamations du Comité de Course ou du Jury sur les incidents qu'ils ont pu observer dans la zone de course. Une note précisant l'heure limite de réclamation sera affichée au tableau officiel d'information. Ceci modifie la RCV 61.3 et 62.2.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard vingt (20) minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont partie ou appelés comme témoins, de l'heure de la première instruction et de l'ordre dans lequel les instructions seront tenues. Les instructions se tiendront dans la salle du Jury dans le bâtiment formation.
- 16.4 Les avis des réclamations du Comité de Course ou du Jury seront affichés au tableau officiel d'information avant l'heure limite de dépôt des réclamations pour informer les bateaux selon RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon RCV Annexe P pour avoir enfreint la RCV 42, tel que modifiée par la règle de Classe B13 (I.C. 15.2), sera affichée au tableau officiel d'information au plus tard quinze (15) minutes avant l'heure limite de dépôt des réclamations.
- 16.6 Dans l'objectif de la RCV 64.4(b) l'"autorité responsable" doit être le mesureur de l'épreuve appointé par la « 505 Classe France ».
- 16.7 Le dernier jour programmé des courses, une demande de réouverture d'instruction ou de reclassement doit être déposée :
- a) dans le temps limite de réclamation si la partie requérante a été informée de la décision la veille,
  - b) pas plus de trente (30) minutes après que la partie requérante a été informée de la décision le même jour que celui de l'affichage des résultats.
  - c) pas plus de trente (30) minutes après qu'un signal d'annulation de course a été envoyé à terre. Ceci modifie RCV 66 et 62.2.

## **17. CLASSEMENT**

- 17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- a) Quand 3 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
  - b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses scores moins le plus mauvais.
  - c) Le Résultat du parcours Run/Raid programmé le 6 Juillet après les courses ne sera pas pris en compte dans le classement final du Championnat de France.

## **18. REGLES DE SECURITE / CONTROLE D'EQUIPEMENT**

- 18.1 Chaque concurrent doit porter un équipement individuel de flottabilité homologué à tout moment sur l'eau. Ceci modifie RCV 40. [DP]
- 18.2 Chaque bateau doit avoir à bord à tout moment en navigation :
- Un bout de remorquage flottant d'au moins 10 mètres de longueur et 6 mm de diamètre.
  - Une pagaie robuste avec une surface de pale minimum de 250mmx125mm et une longueur minimum de 750mm.
  - Un équipement individuel de flottabilité homologué pour chaque membre de l'équipage.
- 18.3 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment par le Comité Technique pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course.
- 18.4 Sur l'eau, un mesureur ou un contrôleur d'équipement du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé. Le bateau du jaugeur portera un pavillon avec la lettre M sur fond blanc.
- 18.5 Un élargement-départ sera mis en place 1 heures 30 avant le premier avertissement du jour. Un élargement-retour sera mis en place en haut de la cale de mise à l'eau jusqu'à 1h30 après l'arrivée du dernier concurrent de la dernière course du jour. Toute absence d'élargement sera pénalisée à la discrétion du jury. [DP]
- 18.6 Pour raisons de sécurité, les Officiels de la régata et les équipages des bateaux à moteur officiant sur la régata peuvent être amenés à récupérer un ou des membres d'équipage coureurs et à les ramener sur leur bateau. Le numéro de voile d'un bateau recevant de l'aide extérieure sera transmis au Comité de Course avec les détails de l'incident, et une instruction pourra être conduite (si nécessaire) pour déterminer la pénalité induite. La pénalité pour une telle infraction à la RCV 41 sera à la discrétion du Jury. Ceci modifie RCV 41.

## **19. REMPLACEMENT D'EQUIPIER OU D'EQUIPEMENT**

- 19.1 Le remplacement de tout membre inscrit de l'équipage ou de tout élément de l'équipement ne sera pas autorisé sans l'accord préalable du comité de course. Le remplacement d'un membre de l'équipage ne pourra être autorisé qu'en cas de blessure, de maladie ou de circonstances personnelles sérieuses et imprévues. Cependant, une modification de l'équipage prévue à l'avance pourra être approuvée par le Comité de course lors des confirmations d'inscriptions.
- 19.2 Les demandes de remplacement de matériel doivent être faites au Comité Technique à la première occasion raisonnable. Si le dommage a lieu sur l'eau, l'équipement peut être remplacé avant la course suivante, et l'autorisation écrite doit être demandée
- 19.3 Avant le temps limite de dépôt des réclamations le même jour.
- 19.4 Si l'équipement de remplacement ne satisfait pas à un contrôle de mesure le bateau devra être classé DSQ dans toutes les courses où il aura été utilisé.

- 19.5 La demande écrite de remplacement avec l'accord du Comité de course et celle du Comité Technique seront affichés au tableau officiel d'information.
- 19.6 Tout bateau manquant à se conformer aux I.C. 19.A, 19.B sans raison majeure indépendante de sa volonté se verra attribuer une pénalité sans instruction de cinq (5) points sur la course la plus proche de l'infraction, et de quinze (15) points en cas de récidive. Les infractions seront affichées au tableau officiel d'information au plus tard vingt (20) minutes après l'heure limite de réclamation : ceci modifie RCV 63.1 et A5.

## 20. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon du club.



## 21. ACCOMPAGNATEURS

- 21.1 Les accompagnateurs doivent rester à au moins cinquante (50) mètres en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire au départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini, ou que le Comité de Course signale un retard, un rappel général ou une annulation. La présente I.C. ne s'applique pas aux opérations de secours.
- 21.2 Si le Comité de Course envoie le pavillon V soit à terre, soit sur l'eau, accompagné de signaux sonores répétitifs, cela signifie qu'un état d'urgence existe et qu'une assistance d'urgence peut être demandée.



## 22. COMMUNICATIONS RADIO [DP]

- 22.1 Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course, ne doit ni émettre, ni recevoir de données vocales ou numériques, qui ne soient pas disponibles pour tous les bateaux.
- 22.2 Le canal VHF utilisé par le Comité de Course sera le 72.

## 23. DECHARGE DE RESPONSABILITE

- 23.1 Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques, voir RCV 4, Décision de courir. L'autorité Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.
- 23.2 Les concurrents sont entièrement responsables de leur propre sécurité, qu'ils soient sur l'eau ou à terre.
- 23.3 Rien, ni dans l'Avis de Course, ni dans les Instructions de Course, ni nulle part ailleurs, ne saurait diminuer cette responsabilité.

## 24. PRIX

Les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) de France et de 3<sup>ème</sup> seront attribués aux trois premiers équipages de la régata.

Les trois premiers équipages définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Ces titres seront attribués si au moins trente (30) bateaux sont classés.

Des lots pourront être distribués lors de la remise des prix.

## ARBITRES DESIGNES :

### Comité de course

- Président : Yves Lorber
- 1<sup>er</sup> Adjoint : Christian Cariou
- 2<sup>e</sup> Adjoint : Anne Cariou
- 3<sup>e</sup> Adjoint : Françoise Drevillon

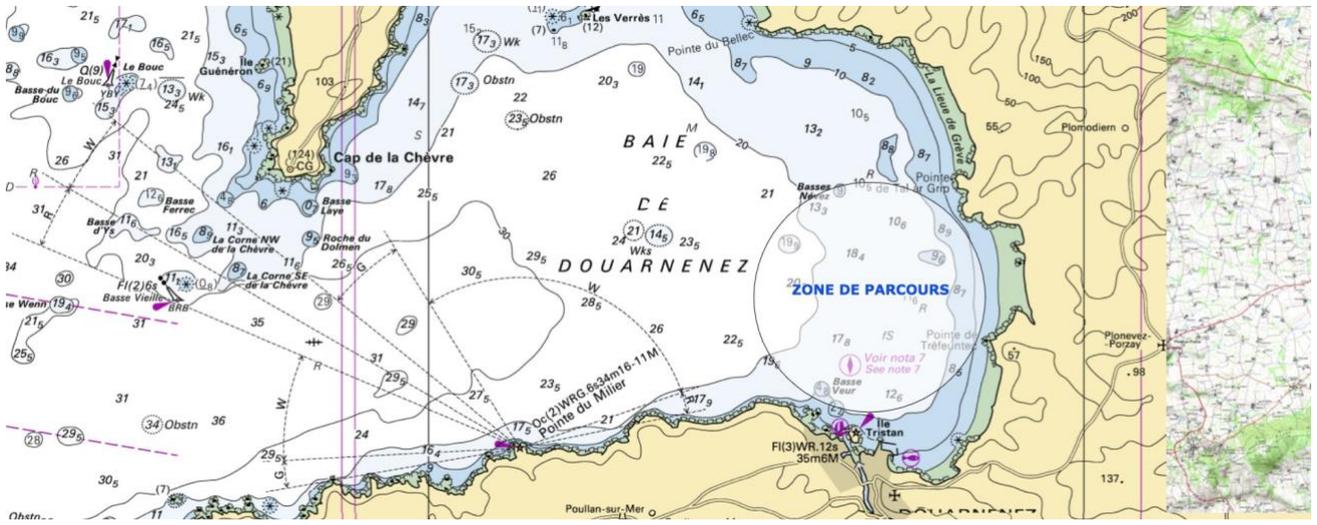
### Jury :

- Président : Jacques Terrasson
- 1<sup>er</sup> adjoint : Eric Mahieu
- 2<sup>e</sup> adjoint : Cécile Tymen-Le Floc'h

### Commissaire aux Résultats :

- Maryse Hillion

## ANNEXE 1 - ZONE DE COURSE



**ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES FFVoile**  
**Prescriptions to RRS 2021-2024**  
**translated for the non-French-speaking competitors**

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 (translated for foreign competitors)

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr) , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

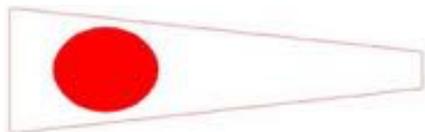
Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email:

[jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile:

[http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)

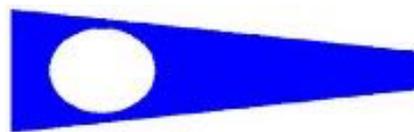
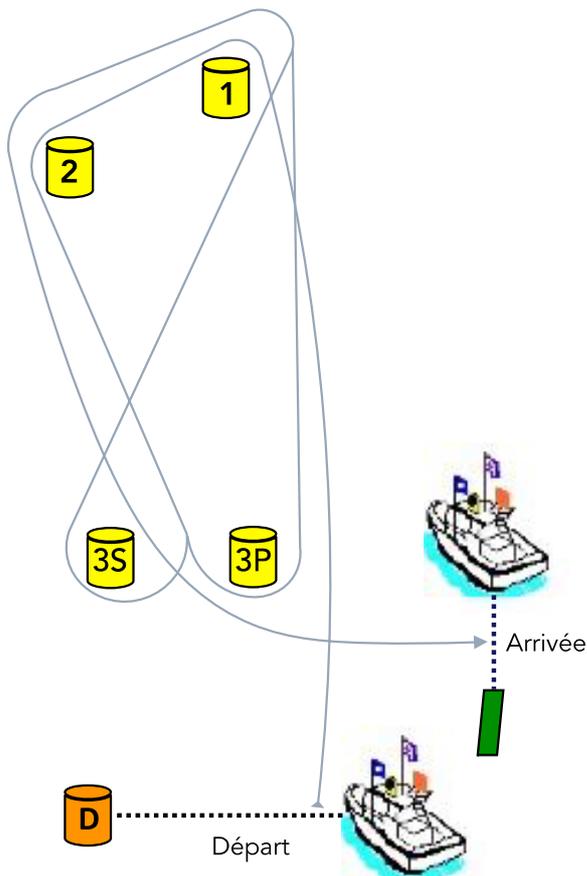
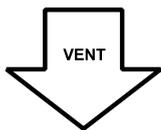
**ANNEXE 2 - PARCOURS**

# Championnat de France 505



## Parcours n°1

Départ - 1 - 2 - 3S/3P - 1 - 2 - 3P - Arrivée



## Parcours n°2

Départ - 1 - 2 - 3P/3S - 1 - 2 - 3P/3S - Arrivée

